

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Economie et Agriculture Durable - SEAD

Rennes, le 3 avril 2018

Monsieur le Directeur,

Le 6 décembre 2017, vous m'avez transmis, pour avis, l'étude préalable relative aux mesures de compensation collective agricole pour le projet d'implantation de la ZAC du Chêne-Morand sur la commune de Cesson-Sévigné.

Cette étude démontre un impact sur l'économie agricole estimé à environ 113.000 €.

Néanmoins, vous indiquez ne pas être en capacité de définir des mesures de compensation collective pertinentes et vous proposez de reporter la définition de ces mesures à une date compatible avec la réflexion portée à l'échelle métropolitaine sur ce sujet.

Consultée par mes soins le 9 janvier 2018, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a considéré que l'examen du dossier constituait un point d'étape pour ce projet qui devra en conséquence faire l'objet, après la définition plus précise des mesures de compensation, d'une nouvelle présentation devant la commission.

La CDPENAF a ainsi considéré que des mesures de compensation devaient être définies en concertation avec les professionnels du milieu agricole et la collectivité. Elle a également relevé que l'analyse prenait en compte un impact limité à une année et qu'il convenait de prendre en compte une période plus longue, d'environ 10 ans.

Dans ces conditions, je vous invite à compléter l'étude présentée en lien avec la réflexion portée par Rennes Métropole.

Mon avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Denis OLAGNON

Monsieur le Directeur
TERRITOIRES PUBLICS
1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz
CS 50726 - 35207 RENNES Cedex 2

Copie à :

M. le Maire de Cesson-Sévigné
M. le Président de Rennes Métropole
M. le DDTM – SEHCV et SEAD